NSIA ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS



FCP Aurore Sécurité

Profitez de vos investissements avec le FCP AURORE SÉCURITÉ.

@ nsiaam@nsiaasset.com

www.nsia-asset.com

NSIA depuis 1995 | 30 ans

AVERTISSEMENT

L'OPCVM AURORE SECURITE est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPCVM :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP, aux articles 6, 7 et 18. De même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2021-03/P-03-2025.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1° Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

2° Dénomination

AURORE SECURITE

3° Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en Côte d'Ivoire

4° Date de constitution de l'OPCVM

Le FCP a été agréé le 22/07/2021 par l'AMF-UMOA sous le visa numéro FCP/2021-03

5° Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le FCP n'a qu'un seul compartiment et une seule classe de parts	Distribution	FCFA	Tous souscripteurs	Millième de part	Millième de part

6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
NSIA ASSET MANAGEMENT, au Plateau 8-10 Avenue Lamblin, TOUR NSIA BANQUE, 15ème Etage.
Tel : +225 27 20 33 08 90
E-mail : serviceclient@nsiaasset.com

Le Règlement du Fonds et le Prospectus sont également disponibles dans les locaux de NSIA ASSET MANAGEMENT et sur le site www.nsia-asset.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : serviceclient@nsiaasset.com

II. LES ACTEURS

1° Société de gestion

NSIA ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme avec conseil d'Administration, au Plateau 8-10 Avenue Lamblin, TOUR NSIA BANQUE, 15ème étage, agréée le 30/01/2018 par l'AMF-UMOA sous le numéro SG/2018-01. Immatriculée au registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N°RCCM n° CI-ABJ-2017-B-21504, la société a été constituée le 28 juillet 2017. Le capital social s'élève à 600 millions de FCFA à la date d'élaboration du Prospectus.

La société est en outre gestionnaire des OPC suivants :

Dénomination	Forme juridique	Classification
FCPE EVOLUTIS	FCPE	DIVERSIFIE
FCP AURORE OPPORTUNITE	FCP	ACTIONS
FCP NSIA ASSURANCE OPTIMUM	FCP	DIVERSIFIE
FCP AURORE SECURITE	FCP	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES
FCP NSIA FONDS DIVERSIFIE	FCP	DIVERSIFIE
FCP AURORE OBLIGATIONS SOUVERRAINES	FCP	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES
FCP OBLIGATIONS PREMIUM	FCP	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES

Identités et fonctions des membres du Conseil de Direction :
La société de gestion NSIA ASSET MANAGEMENT est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration.
Le Président du Comité d'Administration est Monsieur Amadou KANE et Monsieur Franck DIAGOU assure la fonction de Directeur Général

2° Dépositaire et conservateur

NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Abidjan Plateau, 8-10 rue Joseph Anoma, 01 BP 1274 Abidjan 01, Société anonyme avec conseil d'administration.
Immatriculé au registre du Commerce et du Crédit Mobilier
Banque Teneur de compte conservateur, au capital social de 24 564 572 000 de francs CFA, agréé le 25/07/2019 par l'AMF-UMOA sous le numéro TCC/2019-002.
Siège social : Abidjan Plateau, 8-10 rue Joseph Anoma
Adresse courrier : 2ème étage 01 BP 1274 Abidjan 01

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, NSIA ASSET MANAGEMENT, et le dépositaire, NSIA BANQUE CI.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec NSIA BANQUE CI en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  i. Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  ii. Mettant en œuvre au cas par cas :
    a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.
  iii. Vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
  iv. Refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Le dépositaire a pour activité principale toutes opérations de banque dans les limites fixées par la règlementation bancaire en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

Fonctions de garde déléguée
NSIA AM et NSIA BANQUE CI conviennent dans les conditions définies par leur contrat que le recours à un délégataire ne saurait en aucun cas les décharger de leurs obligations et responsabilités respectives.

Le mandant conserve vis-à-vis de l'autre Partie, des tiers et notamment ses actionnaires, la responsabilité de la fonction par lui déléguée, à charge pour lui d'engager la responsabilité de son mandataire NSIA BANQUE CI et en particulier s'il s'avérait que les dispositions légales ou réglementaires n'étaient pas respectées et plus largement, en cas de faute avérée, de fraude ou de négligence.

3° Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

NSIA ASSET MANAGEMENT, Société anonyme à conseil d'administration, est investie de la mission de gestion du passif du Fonds et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.
Siège social : Abidjan Plateau 8-10 Avenue Lamblin, TOUR NSIA BANQUE, 15ème étage,
Adresse courrier : 15ème étage, 01 BP 1274 Abidjan 01

4° Commissaires aux comptes du Fonds

Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE
Représenté par Frédérick BLEDOU
Adresse : Immeuble Ivoire Trade Center, Boulevard Hassan II, Cocody.

Suppléant CABINET EBUR FIDUCIAIRE
Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Firmin Désiré Vozy et Monsieur Yvas Baker Tilly
Adresse : Derrière la station Shell de Las Palmas, non loin de l'Ambassade du Benin, Cocody, Abidjan.

Le Commissaire aux Comptes est chargé, à la fin de chaque exercice, de certifier les états financiers annuels de l'OPCVM établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques et la composition détaillée des actifs de l'OPCVM à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes est chargé de certifier la conformité de la composition du Fonds avec les objectifs d'investissement fixés dans les documents de présentation de l'OPCVM.

Il est également chargé de porter à la connaissance du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission sont effectuées sous son contrôle.

5° Délégataires

Délégataire de la gestion informatique

La gestion et la sécurisation du système d'information de la société est délégué à NSIA PARTICIPATIONS, Holding du groupe NSIA et actionnaire majoritaire de NSIA ASSET MANAGEMENT créée le 21 Avril 2006 sous le Registre de Commerce N°CI-ABJ 2006-B-1596.
Siège social : Abidjan Cocody, Deux plateaux Vallon, rue BOGA DOUDOU, Villa NSIA - Lot 1384 Ilot 144 (Côte d'Ivoire) ;

NSIA PARTICIPATIONS a pour but de doter le Groupe d'une véritable structure commune de services, disposant de moyens financiers et humains propres.
L'exécution des tâches de gestion et sécurisation du système informatique a été déléguée par NSIA PARTICIPATIONS à la NSIA BANQUE CI.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1° Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

Droit attaché aux parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par NSIA ASSET MANAGEMENT et à ce titre elle assure la centralisation et le traitement des ordres de souscriptions et de rachat des parts du FCP.

Droits de vote :
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Valeur liquidative d'origine :
La valeur liquidative d'origine des parts est fixée à 5 000 FCFA.

Forme des parts :
Les parts sont dématérialisées au porteur inscrit en compte auprès de la SGO NSIA ASSET MANAGEMENT.

Décimalisation (fractionnement) :
Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le 31 décembre. Une valeur liquidative est calculée le jour de clôture de l'exercice comptable.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds est régi par les dispositions suivantes :

Au niveau du FCP
En application du Code Général des Impôts de Côte d'Ivoire, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les Fonds Communs de Placement pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.

Au niveau des porteurs des parts du FCP
Le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes ou réalisées, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Chaque investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel.

Selon le code des impôts de Côte d'Ivoire, les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion du portefeuille de valeurs mobilières par les sociétés d'investissement, les Fonds communs de placement et les clubs d'investissement prévus par la Loi n° 92-945 du 23 décembre 1992 relative à la création et à l'organisation de placement collectif en valeurs mobilières sont affranchis de l'impôt.
Les dividendes distribués par :
- les sociétés d'investissement, c'est-à-dire les sociétés ayant pour objet exclusif la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, et dont les statuts et leurs modificatifs ultérieurs ont reçu l'agrément du Ministre des Finances ;

- les sociétés d'investissement, les Fonds communs de placement et les clubs d'investissement prévus par la Loi n° 92-945 du 23 décembre 1992 relative à la création et à l'organisation des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières ;

sont pour chaque exercice, exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers dans la mesure du montant net, déduction faite de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, des produits encaissés au cours de l'exercice, des actions, parts de fondateurs, parts d'intérêts et titres d'emprunts qu'ils détiennent, à condition de justifier que ces produits ont supporté l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion du portefeuille de valeurs mobilières par les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières visés sont exonérées de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ».

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2° Dispositions Particulières

- **Classification**

Obligations et autres titres créances

- **Objectif de gestion**

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, son indicateur de référence.

- **Indicateur de référence**

AURORE SECURITE pourra être comparée a posteriori au taux moyen sur 5 ans issu de la courbe de taux des émetteurs du Marché des Titres Publics - UMOA Titres (coupons réinvestis).

La courbe de taux indique le rendement offert pour les titres de dette d'un émetteur à des échéances différentes. Cette structure par terme des taux de rendement vise à améliorer la transparence sur le marché des titres publics, contribuer à une meilleure formation des prix lors des adjudications, sensibiliser les investisseurs sur la relation qui existe entre les marchés primaire et secondaire et fournir aux investisseurs locaux et internationaux une référence de prix pour les bons et obligations du Trésor émis par les Etats membres.

Les investisseurs se servent de la courbe de taux comme d'une référence du couple rendement/risque des différentes sortes de dettes par rapport aux taux de rendement sans risque attachés aux emprunts d'Etat.

La courbe de taux des émetteurs a pour objectif :

- améliorer la transparence sur le Marché des Titres Publics (MTP) ;
- contribuer à une meilleure formation des prix lors des adjudications ;
- sensibiliser les investisseurs sur la relation qui existe entre les marchés primaire et secondaire ;
- fournir aux investisseurs locaux/internationaux une référence de prix pour les titres émis par les Etats.

La courbe de taux peut aussi servir d'indicateur pour anticiper l'évolution des taux d'intérêt. La courbe de taux la plus fréquemment utilisée est la courbe de taux zéro coupon. Elle est disponible via le lien suivant : https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux .

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds.

Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement**

a) Stratégies utilisées

Le Fonds est un OPCVM géré activement, dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du Fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur. La stratégie d'investissement du Fonds ne dépend pas de l'indicateur. La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, les positions du Fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. De la même façon, le portefeuille peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels des pondérations de l'indicateur de référence. L'investissement n'a aucune contrainte liée à la zone géographique, au secteur d'activité, à la taille de la capitalisation de toute société pouvant faire l'objet d'investissement à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. Aucune contrainte n'est fixée quant au niveau de ces écarts.

Le processus d'investissement se base sur la recherche d'opportunités d'investissement sur le marché primaire et secondaire visant à renforcer la rentabilité du portefeuille. L'objectif étant de sélectionner les obligations ayant les meilleurs rendements.

La stratégie d'investissement du Fonds est mise en œuvre à travers les actions suivantes :

- Pour les obligations détenues en direct, Le FCP est exposé en permanence sur les produits de Pour les obligations en direct, le gérant pourra investir en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.
- La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux se fonde sur une analyse interne reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux, les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité des titres ainsi qu'en fonction des conditions de marché.

Dans tous les cas, le portefeuille du FCP sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA.

Le risque du FCP est suivi relativement à l'indicateur de référence. Le degré de liberté de la stratégie d'investissement mise à œuvre par rapport à l'indicateur de référence est : moyen.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Actions

Le Fonds est investi et exposé à hauteur de 5% au maximum de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

L'investissement de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% à 95% de l'actif net en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité. Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.
Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

OPC et Fonds d'investissement

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM sans distinction de catégorie d'OPCVM.

Dépôts et liquidités

Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net, auprès d'un même établissement de crédit, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10% de l'actif net du Fonds.

Autres valeurs mobilières ou instruments financiers

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que les classes d'actifs ci-dessus mentionnées, sans toutefois dépasser 20% de cette limite au sein d'une même entité et contrepartie.

- **Profil de risque**

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.
Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.
Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de NSIA ASSET MANAGEMENT, en

s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Risque de taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connait une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires

Risque de crédit : Le Fonds peut être investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entrainer une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais de l'instabilité d'un titre, qui fluctue dans une large fourchette, et dont les variations semblent incohérentes. Cette volatilité peut être liée à l'étroitesse d'un marché, puisque chaque intervention peut faire fortement baisser ou monter le cours du titre.

Risque de liquidité : correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque opérationnel : désigne le risque de défaillance ou d'erreur des différents prestataires impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

Risque actions : Le Fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Dispositif de gestion des risques mis en place par NSIA ASSET MANAGEMENT**

Afin de mitiger ses risques, NSIA ASSET MANAGEMENT a mis en place un système de contrôle interne et de gestion des risques de basé sur les référentiels de gestion de risque et de contrôle et sur les instructions du Régulateur. Il s'agit d'un processus fonctionnant de manière continue à tous les niveaux de l'entreprise, à travers des contrôles préventifs et/ou curatifs. A ce titre, il constitue une composante essentielle de la gestion de NSIA ASSET MANAGEMENT et un élément de la culture de celle-ci, en faisant partager à l'ensemble du personnel l'importance du contrôle.
Le système de contrôle mis en place permet à l'entreprise de conserver sa capacité d'identification, de réaction et d'adaptation lors de la survenance des risques. Il vise également à assurer la conformité aux textes légaux et réglementaires en vigueur, l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de gouvernance, le bon fonctionnement des autres processus internes, la fiabilité, l'intégrité des informations financières et opérationnelles.

L'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation et d'une révision annuelle. A cet effet, la mise à jour du plan de contrôle et de la cartographie des risques se fait conformément aux procédures applicables en la matière. Il s'agit du découpage de l'ensemble des activités de la société en processus, de l'identification des intervenants aux ateliers ; identification des risques etc. La validation de la cartographie des risques et des plans de contrôles est effectuée par l'organe exécutif et par l'organe délibérant par le comité d'audit.

- **Souscripteurs concernes et profil de l'investisseur type**

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs souhaitant supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

La publication du présent Prospectus et l'offre des parts peuvent faire l'objet de restrictions dans d'autres systèmes juridiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement. Cette diversification doit non seulement s'apprécier en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc.) et de sa liquidité mais également pour les personnes physiques en fonction de leurs contraintes familiales propres (situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.).

- **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement au plus tard à 13h00 sur la base du cours de clôture de la veille et selon le calendrier de la BRVM.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

NSIA ASSET MANAGEMENT, Bureaux : au Plateau 8-10 Avenue Lamblin, TOUR NSIA BANQUE, 15ème Etage.

La valeur liquidative communiquée chaque jour au plus tard à 14h00.

La valeur liquidative est affichée chez NSIA ASSET MANAGEMENT et/ou publiée sur le site Internet de NSIA ASSET MANAGEMENT : www.nsia-asset.com. Elle est aussi publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM.
Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP AURORE SECURITE est un Fonds de Distribution des résultats réalisés. Ainsi, les sommes distribuables feront l'objet d'une distribution aux porteurs de parts.

- **Fréquence de distribution**

Le Conseil d'Administration décide, à chaque arrêté des comptes annuels du FCP, de distribuer les sommes distribuables aux porteurs de parts.

- **Caractéristiques des parts**

Les parts sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Conditions de souscription
La souscription des parts du Fonds est réservée aux personnes physiques et morales, résidentes ou non dans l'UEMOA. La durée minimale d'investissement recommandée est de 5 ans.

Les ordres de souscriptions ou d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des apporteurs d'affaires agréés par l'AMF-UMOA et avec lesquels la Société de gestion est en relation. Ces bulletins doivent être signés par les souscripteurs et entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ce dernier dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part, multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée des droits d'entrée.
Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds.

Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.
De plus les souscriptions par apport de titres ne pourront pas se faire entre les OPCVM gérés par la société de gestion.
Les souscriptions par apports de parts ou d'action d'OPCVM ne sont pas autorisées.

Les demandes de souscriptions sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la société à NSIA ASSET MANAGEMENT au plus tard à 23 heures 59 minutes. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée du jour J-1 augmentée des droits d'entrée. Les demandes reçues après 23 heures 59 minutes, sont traités sur la base de la valeur liquidative calculée à J, également augmentée des droits d'entrée.

Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux porteurs de parts et ce, après information préalable de l'AMF-UMOA.

Conditions de rachat
Les rachats demeurent libres conformément aux modalités de gestion du FCP. Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à NSIA ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées. Les demandes de

rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA ASSET MANAGEMENT au plus tard à 23 heures 59 minutes. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J-1 diminuée d'un droit de sortie. Les demandes reçues après 23 heures 59 minutes, sont traités sur la base de la valeur liquidative calculée à J, également diminuées des droits de sortie.

Les rachats sont réglés dans un délai de deux jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé à 10 jours ouvrés si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché. Cette disposition est mise en place dans le cadre de la stratégie de gestion de risque de liquidité du Fonds.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par NSIA ASSET MANAGEMENT au porteur est de 2 jours pour toutes les parts.

Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

- **Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation**

NSIA ASSET MANAGEMENT, Abidjan Plateau 8-10 Avenue Lamblin, TOUR NSIA BANQUE, 15ème étage.

- **Liquidation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs à cent millions (100 000 000) de FCFA, pendant trente jours, la société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Elle lui adresse ensuite le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.

En cas de dissolution, la société de gestion ou toute personne désignée à cet effet, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

- **Outil de gestion de la liquidité**

Dans le cadre de la gestion de la liquidité du Fonds, la Société de Gestion décide de cantonner les actifs du Fonds (scission de l'OPCVM) lorsque la cession de certains actifs ne serait pas conforme à l'intérêt des porteurs de parts. Dans ce cas, un OPCVM est créé pour recevoir les actifs dont la cession ne serait pas conforme à l'intérêt des porteurs (FIA side pocket) et un autre destiné à recevoir les autres actifs (OPC Réplique).
Les OPCVM résultant d'une scission peuvent ne pas présenter les mêmes caractéristiques que l'OPCVM initial. En cas de changement de caractéristique, les investisseurs qui ne désirent pas rester dans l'OPCVM, peuvent demander le rachat de leur part sans frais ni pénalité.
Chaque porteur de parts reçoit un nombre de parts des nouveaux Fonds égal à celui qu'il détient dans l'ancien. L'ancien OPCVM est mis en liquidation dès que le transfert des actifs a été effectué.
Dans tous les cas, la scission du Fonds est subordonnée à l'autorisation préalable de l'AMF-UMOA.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux intermédiaires commerciaux.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux ou forfaits
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,1% TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,55% TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait
Frais de gestion financière	Actif net	0,83% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais de dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,22% TTC
Commission du DC/BR et BRVM	Valeur des transactions boursières	0,03% TTC
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	1 000 000 FCFA
Commission d'actifs sous gestion	De l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,1‰
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait annuel	1 500 000 FCFA
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Montant de la transaction	0,715% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Lorsque l'OPCVM investit dans un autre OPCVM ou autres OPC, le montant maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois à l'OPCVM lui-même et aux autres OPCVM ou autres OPC dans lesquels il entend investir ne pourra pas excéder pour chacun des cas une valeur de 2,5% du montant.

Les frais de gestion dans le cas d'investissements dans un OPC géré par NSIA AM sont nuls.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n° 66/CREPMF/2021. Ainsi, il sera en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en Obligations, Titres de Créance et assimilés. L'exposition au risque « Actions » des OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ne doit excéder 10% de l'actif net.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;

- 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;

- 20% de ses actifs dans des dépôts (liquidités) placés auprès du même émetteur ;

- 10% de ses actifs dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1° Règles d'évaluation :

Méthodes de valorisation des postes du bilan

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Actions admises à la cote de la BRVM

Les titres admis à la cote de la BRVM seront évalués au cours de clôture du jour et à défaut de cotation, au dernier cours de clôture connu.

Actions non admises à la cote de la BRVM

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.
Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Droits attachés aux actions admises à la cote

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est-à-dire à la valeur de marché.
Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.
D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.
Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus

Parts d'OPCVM

Les parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur liquidative la plus récente.

Les OPC au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

2° Méthode de comptabilisation

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son Coût Moyen Pondéré.
La différence entre le prix de remboursement et le Coût Moyen Pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.
La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus (week-end y compris) sont annulés à la date du remboursement.

La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.
Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
Les OPC sont comptabilisés à la dernière valeur liquidative connue.

3° Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions du code du travail et aux conventions collectives interprofessionnelles en vigueur dans chaque pays de la zone de l'UMOA abritant le personnel de la société et articles y afférents de l'AMF-UMOA qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. Cette politique a été rédigée en appliquant le principe de proportionnalité pour chaque catégorie de personnel et ce eu égard à un certain nombre de critères énumérés dans la politique. Un équilibre approprié est aussi établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale de chaque collaborateur. La Société de Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et de la conformité.

La Société de Gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération variable globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année.

Les règles concernant la rémunération variable visent exclusivement le personnel identifié comme tel au sens de la réglementation de l'AMF-UMOA, à savoir les preneurs de risques, notamment :

- Les Dirigeants :
  - Dirigeants responsables
  - Responsables de la gestion de portefeuille
- Les Gérants financiers et analystes :
  - Gérants de Fonds
  - Gérants privés
  - Analystes
- Les fonctions de contrôle :
  - Gestionnaires des risques
  - Chef de service contrôle interne
- Les fonctions de développement commercial, marketing et communication.

Le personnel suivant ne perçoit pas de rémunération significative (dans la même tranche que la Direction générale et les preneurs de risques) et est exclu du périmètre :

- Le Middle Office
- Les assistants
- Les agents de maitrises

Le personnel de la Société de Gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. La politique de rémunération est approuvée par les administrateurs de la Société de Gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible sur le site internet de la société : www.nsia-asset.com. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la Société de Gestion.

NSIA ASSET MANAGEMENT



ENSEMBLE, EPARGNER
DEVIENT PLUS RENTABLE



@ nsiaam@nsiaasset.com www.nsia-asset.com